ACCORD-CADRE DE FOURNITURE ET SERVICE

Université Jean Moulin Lyon 3
1C avenue des Frères Lumière
CS 78242
69372 LYON CEDEX 08

MARCHÉ UJM 2027-06

ACQUISITION ET INSTALLATION DE MATÉRIELS AUDIOVISUELS POUR L'UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON 3

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : LE MARDI 01 DÉCEMBRE 2026 À 12H00

TABLE DES MATIÈRES

ACHETEUR PUBLIC **3**
ARTICLE 1 : NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ACHETEUR PUBLIC 3
ARTICLE 2 : TYPE D'ACHETEUR PUBLIC 3
CARACTÉRISTIQUES DE LA CONSULTATION **3**
ARTICLE 3 : OBJET DE LA CONSULTATION 3
ARTICLE 4 : CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE LA PROCÉDURE 3
ARTICLE 5 : PROCÉDURE DE PASSATION 3
ARTICLE 6 : FORME ET MONTANT DE LA CONSULTATION 3
ARTICLE 7 : MODE DE DÉVOLUTION DU MARCHÉ 3
ARTICLE 8 : NOMENCLATURE CPV 4
ARTICLE 9 : LIEU D'EXÉCUTION 4
CONDITIONS DE LA CONSULTATION **4**
ARTICLE 10 : VARIANTES 4
ARTICLE 11 : GARANTIE FINANCIÈRE 4
ARTICLE 12 : MODALITÉS DE FINANCEMENT 4
ARTICLE 13 : DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES 4
CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES **4**
PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES **5**
ARTICLE 14 : PIÈCES DE LA CANDIDATURE 5
ARTICLE 15 : PIÈCES DE L'OFFRE 6
ARTICLE 16 : LANGUE ET MONNAIE 7
ARTICLE 17 : TYPE DE GROUPEMENT 7
ARTICLE 18 : SOUS-TRAITANCE 7
MODALITÉS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES **7**
ARTICLE 19 : TRANSMISSION DU PLI PAR VOIE ÉLECTRONIQUE SUR LA PLATEFORME DES ACHATS DE L'ÉTAT (PLACE) 7
ARTICLE 20 : CERTIFICAT DE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE 8
ARTICLE 21 : ANTIVIRUS 8
ARTICLE 22 : TRANSMISSION DE LA COPIE DE SAUVEGARDE 8
SÉLECTION DE L'OFFRE ÉCONOMIQUEMENT LA PLUS AVANTAGEUSE **9**
RENSEIGNEMENTS **9**

ACHETEUR PUBLIC

ARTICLE 1 : NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ACHETEUR PUBLIC

Université Jean Moulin Lyon 3
1C Avenue des Frères Lumière CS 78242
69372 Lyon cedex 08

ARTICLE 2 : TYPE D'ACHETEUR PUBLIC

Établissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (EPSCP).

CARACTÉRISTIQUES DE LA CONSULTATION

ARTICLE 3 : OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent accord-cadre a pour objet l'acquisition et l'installation de matériels audiovisuels sur les sites de l'Université. Les matériels retenus devront se conformer aux exigences fonctionnelles et techniques recensées dans le CCP.

ARTICLE 4 : CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE LA PROCÉDURE

- **Publication du marché sur PLACE :** le mardi 27 octobre 2026
- **Date limite de remise des offres :** le mardi 01 décembre 2026 à 12h
- **Notification prévisionnelle du marché :** le lundi 01 février 2027
- **Début d'exécution du marché :** à la date de notification de l'accord-cadre

ARTICLE 5 : PROCÉDURE DE PASSATION

Le présent accord-cadre est passé selon la **procédure de l'appel d'offres ouvert européen** en application des articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à 5 du code de la commande publique.
Une **mise au point** du marché pourra être organisée avec le titulaire suite à la notification du marché.

ARTICLE 6 : FORME ET MONTANT DE LA CONSULTATION

Le présent marché est un **accord-cadre multi-attributaire.** Trois titulaires seront retenus sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres. Il est exécuté au moyen de **bons de commandes** et de **marchés subséquents,** en application des articles R 2162-7, R 2162-8 et R2162-10 du code de la commande publique.

À titre indicatif, pour les années 2022 à octobre 2026, l'Université a passé des commandes à hauteur de 700 000 € HT.

Le montant maximum sur la durée totale de l'accord-cadre est de : 1 000 000 € HT.

ARTICLE 7 : MODE DE DÉVOLUTION DU MARCHÉ

Le présent marché est un **marché unique** car la dévolution en lot rendrait techniquement plus difficile l'exécution des prestations. En effet, depuis quelques années une tendance se dégage dans l'évolution des usages et par conséquent dans la conception des équipements : l'HYBRIDATION. Cette tendance a été accélérée par la période COVID.
La banalisation du mode « Co-modal », (ou des apprenants suivent le cours dans la salle en même temps que d'autres à distance, simultanément) et la diffusion quasi systématique en live des événements culturels, comme scientifiques, nous poussent à penser nos équipements comme des éléments d'une unique chaîne de production, intégrés à un système de diffusion.
Les micros et vidéoprojecteurs (équipements locaux) dont nous récupérons les signaux deviennent les sources d'un ensemble de réalisation et diffusion en direct ou en différé (réalisation, diffusion streaming ou enregistrement).

En conséquence, ces nouveaux besoins modifient totalement la politique d'acquisition du matériel, avec de nouveaux profils d'outils qui relèvent d'une seule et unique installation dont l'intégration doit être imaginée globalement, dès le début, afin de rendre l'ensemble totalement compatible.
C'est pourquoi la division du marché en plusieurs lots devient difficile à envisager pour les 4 ans à venir et risque d'amener plus de complications et d'effets techniques négatifs. La création d'un lot unique traduirait globalement les besoins, tels qu'ils existent déjà, réduisant ainsi les risques d'incompatibilité, lors de leur intégration.

ARTICLE 8 : NOMENCLATURE CPV

32321200-1 : Équipement audiovisuel
32320000-2 : Matériel de télévision et matériel audiovisuel
38652120-7 : Vidéoprojecteurs ;
51314000-6 : Service d'installation de matériel vidéo.

ARTICLE 9 : LIEU D'EXÉCUTION

Les sites de l'Université concernés par ces prestations sont mentionnés ci-dessous :

- Manufacture des Tabacs - 1 avenue des Frères Lumière, 69008 Lyon ;
- Palais de l'Université - 15 quai Claude Bernard, 69007 Lyon ;
- Palais de la Recherche - 18 rue Chevreul, 69007 Lyon ;
- Bâtiment Cavenne - 28 rue Cavenne, 69007 Lyon ;
- Bâtiments Athéna - 74 rue Pasteur, 69007 Lyon ;
- Bâtiments Dugas - 7 rue Chevreul, 69007 Lyon ;
- IUT Jean Moulin - 88 rue Pasteur, 69007 Lyon ;
- MILC - 35 rue Raulin, 69007 Lyon ;
- Site de la Charité - 2 rue du 23e R.I, 01000, Bourg-en-Bresse.

CONDITIONS DE LA CONSULTATION

ARTICLE 10 : VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées dans le cadre de cette consultation.

ARTICLE 11 : GARANTIE FINANCIÈRE

Sans objet.

ARTICLE 12 : MODALITÉS DE FINANCEMENT

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Ressources propres de l'établissement.

ARTICLE 13 : DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à **quatre mois** à compter de la date limite de remise des offres, prévue au **mardi 01 décembre 2026 à 12h.**

CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

1. Le dossier de consultation remis aux candidats comprend les pièces particulières suivantes :

- **L'acte d'engagement** (AE) et ses **cinq annexes** :
  - Annexe 1 : Procédure de suivi du marché – fiche fournisseur ;
  - Annexe 2 : Offre tarifaire :
    - Annexe 2A : BPU ;

    - Annexe 2B : BPU – Réemploi et reconditionnement ;
    - Annexe 2C : Remise sur prix publics par marque ;
    - Annexe 2D : Forfait main d'œuvre ;
    - Annexe 2E : DQE ;
  - Annexe 3 : Descriptif technique, qualités fonctionnelles des matériels proposés et interopérabilité avec le parc existant ;
  - Annexe 4 : Note technique ;
  - Annexe 5 : Note environnementale.

- **Le présent Cahier des Clauses Particulières** (CCP) dont l'exemplaire conservé dans les dossiers de l'Université fait seul foi ;

- **Le Règlement de la consultation** (RC).

2. Le dossier de consultation contient les pièces générales suivantes :

- Le **code de la commande publique** ;
- Le **Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures et de services** (CCAG-FCS), approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021.

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix, soit le mois de **décembre 2026 (mois de remise des offres).**

Nota : Les pièces générales sont contractuelles bien qu'elles ne soient pas matériellement annexées au dossier du marché.

Le code de la commande publique et le CCAG-FCS, non joints au dossier, sont réputés connus des candidats.

Le cahier des clauses générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services **(CCAG-FCS)** ainsi que le code de la commande publique sont consultables et téléchargeables sur le site suivant : http://www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics, rubrique Les textes.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

Toute clause portée dans les documentations et contraire aux dispositions des autres pièces constitutives du marché est réputée non écrite. Les conditions générales de vente des titulaires sont concernées par cette disposition.

Toute offre incomplète sera écartée.

L'acheteur se réserve le droit d'apporter, au plus tard une semaine avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

ARTICLE 14 : PIÈCES DE LA CANDIDATURE

Afin de justifier de ses qualités et capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par le représentant qualifié de l'entreprise :

- La lettre de candidature (**DC1**) ou équivalent ;
- La déclaration du candidat (**DC2**) ou équivalent ;
- Une copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;

- Tous les renseignements et/ou documents permettant d'apprécier les capacités techniques :
    - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les 3 dernières années ;
- Tous les renseignements et/ou documents permettant d'apprécier les capacités professionnelles :
    - Liste des principales prestations de service similaires exécutées au cours des 3 dernières années (références antérieures significatives), indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ; les prestations sont prouvées par des attestations des bénéficiaires ou, à défaut, par une déclaration de l'entreprise.
- Tous les renseignements permettant d'apprécier la capacité économique et financière :
    - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global de l'entreprise et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché portant sur les 3 derniers exercices disponibles.
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile ;
- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et des paiements des cotisations et contributions sociales délivrées par l'URSSAF
- Un extrait Kbis ou extrait d'immatriculation au répertoire des métiers ;
- Un RIB ;
- Une **note présentant l'entreprise et ses activités**.

Les documents DC1 et DC2 sont disponibles gratuitement sur le site suivant :
https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat , rubrique Les formulaires.
Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Le titulaire s'engage à fournir **tous les 6 mois** à compter de la notification du marché et jusqu'à la fin de l'exécution de celui-ci, les pièces et attestations sur l'honneur prévue à l'article D. 8222-5 ou D. 8222-7 du code du travail.

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus sont déposées par le titulaire sur la plateforme en ligne mise à disposition, gratuitement, par l'Université Jean Moulins Lyon 3, à l'adresse suivante :
https://www.e-attestations.com

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'acheteur constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, une demande sera envoyée à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces **dans un délai qui ne pourra excéder deux jours.** Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Conformément à l'article R. 2143-4, l'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (**DUME**).

ARTICLE 15 : PIÈCES DE L'OFFRE

Le dossier de consultation contient les pièces particulières et les pièces générales mentionnées à l'article 4 du présent document, dont les exemplaires conservés dans les archives de l'Université, font seules foi.

Éventuellement, l'offre peut être complétée par d'autres documents contractuels datés et signés par la personne ayant pouvoir d'engager l'entreprise.

Seules seront examinées les candidatures reçues avant la date limite fixée pour leur réception, notamment en application des articles R. 2142-1 à 2 et R. 2142-5 à 14 et R. 2142-25 (conditions de participation), R. 2142-19 à 24, R. 2142-26 à 27 et R. 2151-7 (groupement d'opérateurs économiques), R. 2142-3 et 4, R. 2143-3 et 16 (présentation des candidatures) du code de la commande publique.

ARTICLE 16 : LANGUE ET MONNAIE

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en **langue française**. S'ils sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Les offres devront être faites en **euros**.

ARTICLE 17 : TYPE DE GROUPEMENT

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire en application de l'article R. 2142- 20 du code de la commande publique.

En application de l'article R. 2142-21 du code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Pour mémoire, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché (article R. 2142-23 du code de la commande publique).

Le candidat se présentant en groupement conjoint avec paiement à chacun des cotraitants devra joindre les RIB de chacun des cotraitants et un tableau de répartition des paiements.

Le mandataire est seul habilité à présenter au pouvoir adjudicateur la demande de paiement, et à formuler ou transmettre les réclamations des membres du groupement.

ARTICLE 18 : SOUS-TRAITANCE

Les articles L2193-1 à L2193-14 du code de la commande publique s'appliquent.

Un sous-traitant ne peut commencer à intervenir sur un marché que sous réserve de l'acceptation et de l'agrément par l'Université Jean Moulin Lyon 3.

MODALITÉS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Date limite de remise des offres : **Le mardi 01 décembre 2026 à 12h00.**

ARTICLE 19 : TRANSMISSION DU PLI PAR VOIE ÉLECTRONIQUE SUR LA PLATEFORME DES ACHATS DE L'ÉTAT (PLACE)

La transmission du pli s'effectue sur la plateforme PLACE à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr (référence du marché **UJM 2027-06**).

Ce site est libre d'accès pour les entreprises inscrites et permet les échanges des documents dans le cadre de la consultation. Les soumissionnaires auront la possibilité de consulter les avis publiés sur le site, de retirer le DCE dans son intégralité, de poser des questions sur le DCE, de répondre par voie électronique, et éventuellement d'être tenus informés des rejets.
Le soumissionnaire devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation, disponibles sur le site aux rubriques « *Aide* » et « *Se préparer* » à répondre. Un guide d'utilisation de la salle des marchés « *Guide d'utilisation à destination des opérateurs économiques* » est disponible sur ce site afin de faciliter le maniement de la plate-forme, ainsi qu'une rubrique « *Foire Aux Questions* », dans la rubrique *Aide*.
La liste exhaustive des formats autorisés pour la transmission électronique des plis est la suivante : .zip (Winzip), .pdf (Acrobat Reader), .doc et .docx (Word), .xls et .xlsx (Excel) et .ppt (Powerpoint).

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les « exe »,
- ne pas utiliser certains outils, notamment les « macros »,
- faire en sorte que leur candidature et/ou leur offre n'atteigne pas un volume excessif.

Les tarifs parviendront exclusivement au format .xls ou .xlsx et le cadre de réponse au format .doc ou .docx ou .xls ou xlsx. Le candidat est invité à ne pas utiliser de macro-instructions dans les documents transmis.

La transmission des candidatures et des offres fait l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique de la part de la personne publique.

Le marché est susceptible d'être de nouveau matérialisé en cas d'impossibilité pour le pouvoir adjudicateur de procéder à la signature électronique. Dans ce cas, l'acte d'engagement sera signé par les titulaires du marché et par le pouvoir adjudicateur, sous la forme papier.

ARTICLE 20 : CERTIFICAT DE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

La transmission des candidatures et des offres par voie électronique s'effectue dans les conditions définies par les articles R. 2132-2, R. 2132-4 à 6 et R. 2162-35 et 36 du code de la commande publique. Ainsi les candidatures et les offres transmises par voie électronique doivent être envoyées dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat.

Pour répondre à la présente consultation, les certificats de signature électronique acceptés sont d'une qualité de sécurité de niveau 2 minimum. En conséquence, les certificats PRIS V1 ne sont plus acceptés à compter du 19 mai 2013. Il est recommandé d'avoir recours aux certificats référencés par le ministère des finances (liste consultable sur le site : http://www.economie.gouv.fr/).
La liste de confiance française (Trust-service Status List – TSL), ainsi que d'autres informations liées au RGS sont disponibles sur le site suivant : https://www.numerique.gouv.fr/publications/referentiel-general-de-securite/
Les formats de signature de référence acceptés sont PAdES, CAdES, XAdES (cf. article 3 de l'arrêté du 15/06/2012).

Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Il est rappelé aux candidats que, conformément aux dispositions réglementaires des marchés publics, l'acte d'engagement doit impérativement être signé électroniquement de manière individuelle. Ainsi, une offre dont seul le dossier zip est signé électroniquement n'a aucune valeur juridique. En outre, il est rappelé qu'une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut donc pas remplacer la signature électronique.

ARTICLE 21 : ANTIVIRUS

Les soumissionnaires s'assureront avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le soumissionnaire par un anti-virus. En effet, conformément à la réglementation, la réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de la candidature ou de l'offre.
Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par l'acheteur peut faire l'objet d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé. La version de l'anti-virus utilisée lors de l'ouverture des plis par l'est la suivante : *Microsoft System Center Endpoint Protection 2.2.903.0.*

ARTICLE 22 : TRANSMISSION DE LA COPIE DE SAUVEGARDE

En application de l'article R 2132-11 du code de la commande publique relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics formalisés, le candidat peut effectuer à la fois une transmission électronique de sa candidature et de son offre, et à titre de **copie de sauvegarde**, une transmission sur support sur support papier ou par courriel, dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres.

Dans le cas d'une transmission sur support papier, cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible « **copie de sauvegarde, Marché UJM 2027-06** » et être envoyée à l'adresse suivante : Service des Achats – DAFA – 1 C avenue des Frères Lumière CS 78 242 - 69372 LYON cedex 08.
Le cas échéant, le **courriel** devra mentionner dans son objet « **copie de sauvegarde du Marché UJM 2027-06** » et être adressé à l'adresse mail suivante : achats@univ-lyon3.fr.

SÉLECTION DE L'OFFRE ÉCONOMIQUEMENT LA PLUS AVANTAGEUSE

L'appréciation de l'offre économiquement la plus avantageuse s'opère conformément aux dispositions des articles L. 2152-7 et L. 2152-8 du code de la commande publique en fonction des **critères pondérés** suivants :

1. **Prix global de la prestation** (cf. annexes 2 de l'acte d'engagement) **: 40 %** ;
   - BPU : 15 % (annexe 2A de l'acte d'engagement),
   - Forfait main d'œuvre : 10 % (annexe 2D de l'acte d'engagement),
   - BPU – Matériels issus du réemploi ou reconditionnés : 5 % (annexe 2B de l'acte d'engagement),
   - Remises sur prix public par marque : 5 % (annexe 2C de l'acte d'engagement),
   - DQE : 5 % (annexe 2E de l'acte d'engagement).

2. **Qualités fonctionnelles et interopérabilité,** appréciée en fonction du descriptif des équipements proposés à l'annexe 3 de l'acte d'engagement **: 20 %** ;
   - Descriptif technique : 5 %,
   - Qualités fonctionnelles des matériels proposés : 7,5 %,
   - Interopérabilité avec le parc actuel : 7,5 %.
3. **Note technique : 20 %** (annexe 4 à l'AE) ;
4. **Note environnementale** (cf. annexe 5 de l'acte d'engagement) **: 20 %.**

Le jugement des offres donnera lieu à un classement conformément à l'article L. 2152-7 du code de la commande publique.
L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire dans l'attente de la production des certificats prévus à l'article R. 2143-7 du code de la commande publique.
Dans le cas où ce candidat ne produirait pas dans les délais prévus les certificats demandés, le pouvoir adjudicateur présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

RENSEIGNEMENTS

Pour obtenir des informations complémentaires sur cette consultation, les candidats devront adresser une demande via la plateforme **PLACE** au plus tard **trois jours** avant la date limite de dépôt des offres.

En temps normal, une réponse est adressée aux candidats dans un délai raisonnable, soit **trois** jours ouvrés, à compter de la réception de la demande par l'Université.